



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Ministre*

*Paris, le* **29 SEP. 2020**

Monsieur le Président, Madame la Directrice,

Je tenais à vous remercier pour votre mobilisation qui a été essentielle à la sensibilisation et à l'orientation des patients asthmatiques et de leurs familles tout au long de l'épidémie.

Votre engagement, au travers notamment du numéro vert Asthme et Allergies Infos Services, a permis l'accompagnement des personnes les plus fragiles durant cette période particulièrement difficile et éprouvante.

Vous m'avez saisi par un courrier en date du 3 septembre au sujet du décret n°2020-1098 du 29 août 2020 mettant fin à l'activité partielle des personnes à risque de forme grave du Covid-19.

Les facteurs prédictifs de gravité du Covid-19 ont été décrits dans les avis du Haut conseil de la santé publique du 31 mars 2020 et du 20 avril 2020, et nous ont amenés à protéger les personnes les plus vulnérables par une possibilité d'arrêt de travail ou d'activité partielle, sur la base d'un certificat d'isolement délivré par leur médecin.

Dans le contexte du déconfinement, le Haut conseil de la santé publique a été saisi du sujet de la reprise de l'activité des personnes à risque de forme grave, afin d'identifier les conditions nécessaires à la protection de leur santé.

L'avis du Haut conseil de la santé publique du 19 juin 2020 précise les modalités d'une reprise du travail en présentiel d'une personne à risque de forme grave de Covid-19, y compris lorsque le télétravail est possible. Cet avis indique que le télétravail doit être, en premier lieu, favorisé pour l'ensemble des personnes à risque de forme grave. Néanmoins, si sa mise en place est impossible, la reprise de l'activité en présentiel est possible sous réserve que l'employeur s'assure de la mise en place de conditions de sécurité renforcées sur le lieu de travail (mise à disposition de masques chirurgicaux à renouveler toutes les 4 heures, aménagement du poste de travail, désinfection du poste, etc.).

Monsieur Marc SAPÈNE  
Président  
Madame Christine ROLLAND  
Directrice  
Asthmes & Allergies  
8, rue Tronson du Coudray  
75008 PARIS

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00

Dans son avis du 23 juillet, le Haut conseil de la santé publique confirme la possibilité pour les personnes à risque de forme grave du Covid-19 « de reprendre une activité professionnelle lorsque le télétravail n'est pas possible sous réserve de l'application stricte des mesures barrières ».

En conséquence de ces recommandations, le décret n°2020-1098 du 29 août 2020 a mis fin au dispositif d'activité partielle pour les personnes à risque de formes graves de Covid-19. Une exception pour les plus vulnérables a néanmoins été prévue, la liste des pathologies concernées ayant été fixée au regard d'avis scientifiques et en lien avec les associations de patients.

Je reste très attentif à l'évolution de l'épidémie : le cadre réglementaire pourra ainsi évoluer si la situation l'exige, en lien avec les préconisations du Haut conseil de la santé publique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame la Directrice, en l'expression de mes considérations distinguées.

*Olivier Véran*

**Olivier VÉRAN**

